

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Arrondissement de DIE

MAIRIE

D'AOUSTE SUR SYE

Code postal : 26400

Téléphone : 04.75.25.04.20

Télécopie : 04.75.25.25.85

Email : [mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr](mailto:mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE MUNICIPALE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N33 / 2024.**

**Arrêté d'occupation du domaine public avec Fermeture de Circulation**

Le Maire de la commune d'AOUSTE SUR SYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2, L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article R 116-2

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/10/1983

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28

Vu l'article 4321-1 du code du travail

Vu la permission de Voirie CRE 2024 30 PV du Centre Technique Départemental de la Drôme du 14/03/2024

Considérant la demande d'arrêté de circulation effectuée par la société EUROVIA implantée 1205 Avenue des Eoliennes, 26290 DONZERE, représenté par Monsieur MARCELIN Stéphane en vue de la création de ralentisseur sur la D731, route de Cobonne.

Considérant l'emprise totale des voies de circulations pour la réalisation des travaux du N° 2 route de Cobonne jusqu'à la sortie d'agglomération situé au N°100 de la route de Cobonne.

**Du Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024**

**De 07h00 à 18h00**

**ARRETONS**

**ARTICLE N°1:** Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé ci-dessus. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE N°2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.**

- LE STATIONNEMENT DES VEHICULES TERRESTRES AU DROIT DU CHANTIER SERONT INTERDITS. TOUS VEHICULE CONSIDERE COMME GENANT SERA PLACE EN FOURRIERE PAR LA SIS GARAGE GUICHARD A CREST

**ARTICLE N°3: SIGNALISATION.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE N°4: DEVIATION**

La société EUROVIA assurera la mise en place d'une déviation par l'emploi de signalisation réglementaire.

La déviation mise en place, respectera l'itinéraire suivant :

Depuis le Nord :

**D731 direction Cobonne → D731 direction GIGORS → D 732 direction Beaufort-sur-Gervanne → D 70 Direction Mirabel et Blacons → D 93 direction Aouste-sur-Sye**

Depuis le Sud :

**D93 direction Mirabel et Blacons → D70 direction Beaufort-sur-Gervanne → D732 direction GIGORS → D731 direction Cobonne**

#### **ARTICLE N°5 : Implantation des ralentisseurs**

**1<sup>er</sup> Ralentisseur : implantation entre 9 et 13 route de Cobonne**

**2<sup>eme</sup> Ralentisseur : devant la N°25 route de Cobonne**

**2<sup>eme</sup> Ralentisseur : devant le 49 route de Cobonne**

**4<sup>eme</sup> Ralentisseur : Entre les Jardins d'Augusta et le N°67 Route de Cobonne**

#### **ARTICLE N°5: RESPONSABILITE.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution et l'autorisation ne seraient pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE N°6: FORMALITES D'URBANISME.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE N°7: VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, le droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 jours à compter du 15/04/2024 jusqu'au 26/04/2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, **de remettre les lieux dans leur état primitif** dans le délai de un mois à la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE N°8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Aouste-sur-Sye.

**ARTICLE N°9: EXECUTION DU PRESENT ARRETE.**

Le Service de Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE N°10: AMPLIATION.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise EUROVIA, et au Centre Départemental du Territoire, aux services de Gendarmerie ainsi que Service Départemental de Sécurité Incendie publiée et affichée.

Fait à AOUSTE SUR SYE,  
Le 05/04/2024

Le MAIRE  
DENIS BENOIT

